

du régime de retraite des enseignants, du régime de retraite des fonctionnaires, des régimes établis en vertu des articles 9, 10 et 10.0.1 de cette loi et du régime de retraite de certains enseignants, pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— monsieur Daniel Doyon, directeur des régimes de retraite au ministère des Finances, en remplacement de monsieur Jacques R. Gagné ;

QUE monsieur Doyon soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables au personnel de la fonction publique.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

47528

Gouvernement du Québec

Décret 10-2007, 16 janvier 2007

CONCERNANT la dévolution du reliquat de l'actif de l'ex-Centre hospitalier de Saint-Laurent au Centre de santé et de services sociaux de Bordeaux-Cartierville–Saint-Laurent

ATTENDU QUE, dans le cadre du plan de transformation du réseau sociosanitaire du 27 juin 1995, le ministre de la Santé et des Services sociaux a été autorisé, par le décret numéro 1458-95 du 8 novembre 1995, à retirer le permis de l'établissement Centre hospitalier de Saint-Laurent ;

ATTENDU QUE le plan de cessation des activités de l'établissement a été entièrement réalisé et que son permis d'exploitation lui a été retiré le 12 octobre 1996 ;

ATTENDU QUE la liquidation des biens et des affaires de cet établissement a été confiée à la firme PricewaterhouseCoopers, à titre de liquidateur ;

ATTENDU QUE, selon les dispositions de l'article 451.13 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le liquidateur a transmis son rapport d'activités et son état de l'actif et du passif en date du 27 octobre 2006 stipulant que subsiste comme reliquat une somme de 123 000 \$, représentant le solde du fonds d'exploitation ;

ATTENDU QUE, selon les dispositions de l'article 451.12 de cette loi, le reliquat de l'actif est dévolu au gouvernement ou à une personne morale désignée par lui ;

ATTENDU QU'il est opportun de permettre la dévolution de cette somme de 123 000 \$ au Centre de santé et de services sociaux de Bordeaux-Cartierville–Saint-Laurent pourvu qu'elle soit versée dans le fonds d'immobilisation de cet établissement et serve à combler des besoins prioritaires d'équipement et de mobilier ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE la somme de 123 000 \$, représentant le reliquat de l'actif de l'ex-Centre hospitalier de Saint-Laurent, soit dévolue au Centre de santé et de services sociaux de Bordeaux-Cartierville–Saint-Laurent pourvu que cette somme soit versée dans le fonds d'immobilisation de cet établissement et serve à combler des besoins prioritaires d'équipement et de mobilier.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

47530

Gouvernement du Québec

Décret 11-2007, 16 janvier 2007

CONCERNANT la nomination de trois membres du conseil d'administration de l'Office des personnes handicapées du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (L.R.Q., c. E-20.1) prévoit que le conseil d'administration de l'Office des personnes handicapées du Québec est composé de seize membres ayant le droit de vote, dont un directeur général, tous nommés par le gouvernement ;

ATTENDU QUE le paragraphe *a* du deuxième alinéa de cet article prévoit que onze personnes, dont neuf sont lors de leur nomination des personnes handicapées ou des parents ou conjoints de personnes handicapées, sont désignées après consultation des associations de personnes handicapées les plus représentatives des diverses régions du Québec et des divers types de déficiences ;

ATTENDU QUE le paragraphe *b* du deuxième alinéa de cet article prévoit qu'un membre est désigné après consultation des organismes les plus représentatifs des employeurs ;